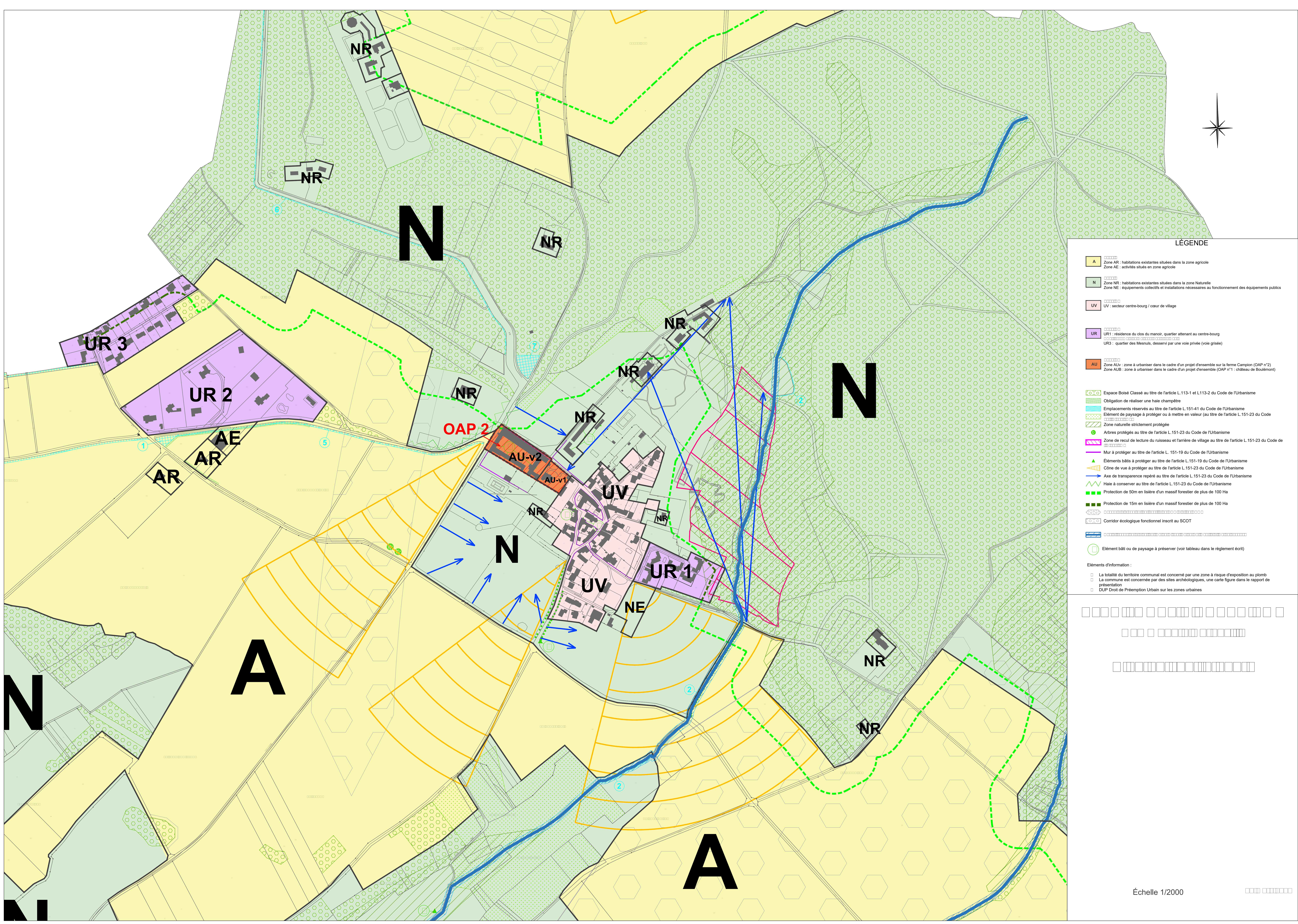




LEGENDE

- A** Zone AR : habitations existantes situées dans la zone agricole
Zone AE : activités situées en zone agricole
- N** Zone NR : habitations existantes situées dans la zone Naturelle
Zone NE : équipements collectifs et installations nécessaires au fonctionnement des équipements publics
- UV** UV : secteur centre-bourg / cœur de village
- UR** UR1 : résidence du clos du manoir, quartier attenant au centre-bourg
UR3 : quartier des Mesnuls, desservi par une voie privée (voie grisée)
- AU** AU : zone à urbaniser dans le cadre d'un projet d'ensemble sur la ferme Campion (OAP n°2)
Zone AU-v1 : zone à urbaniser dans le cadre d'un projet d'ensemble (OAP n°1 : château de Boullmont)
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 et L113-2 du Code de l'Urbanisme
Obligation de réaliser une haie champêtre
Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
Elément de paysage à protéger ou à mettre en valeur (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
Zone naturelle strictement protégée
Arbres protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Zone de recul de lecture du ruisseau et l'arrière de village au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Mur à protéger au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
Éléments bâtis à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
Cône de vue à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Axe de transparence repéré au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Haie à conserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
Protection de 50m en lisière d'un massif forestier de plus de 100 Ha
Protection de 15m en lisière d'un massif forestier de plus de 100 Ha
Corridor écologique fonctionnel inscrit au SCOT
Elément bâti ou de paysage à préserver (voir tableau dans le règlement écrit)
- Eléments d'information :
- La totalité du territoire communal est concerné par une zone à risque d'exposition au plomb
 - La commune est concernée par des sites archéologiques, une carte figure dans le rapport de présentation
 - DUP Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines

